



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 38616

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les comités consultatifs régionaux de règlement amiable des litiges des marchés de l'État (CCRA) créés en 2001. Le "jaune budgétaire", publié en annexe au PLF 2009 comportant la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, ne fait en effet apparaître aucune information quant au fonctionnement de ces comités. Les obligations d'information de l'Assemblée nationale ne sont aucunement satisfaites ; il lui demande donc de bien vouloir transmettre les informations nécessaires sur le fonctionnement de ces comités, ou de lui faire connaître, en cas d'absence d'activité, si elle envisage de procéder à leur suppression.

Texte de la réponse

Les comités de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics (CCRA) sont des organismes consultatifs de conciliation, qui peuvent être saisis de tout différend ou litige survenu au cours de l'exécution d'un marché public. Le comité national et les sept comités locaux recherchent les éléments de fait et de droit, en vue d'une solution amiable et équitable (art. 127 du code des marchés publics). Ces comités ne sont ni des juridictions ni des instances d'arbitrage. Ils émettent des avis, que l'administration est libre de suivre ou non. Le secrétariat général du Gouvernement va prendre prochainement l'attache du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la préparation du projet de loi de finances 2010. Une attention sera particulièrement portée sur les informations relatives au fonctionnement du comité national, qui devront figurer dans la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre et des ministres. Au titre de l'année 2008, le budget cumulé de fonctionnement des CCRA s'est élevé à 162 849 euros, dont 11 891 euros pour le comité national. Bien qu'ils constituent une réponse moderne à des questions qui sont au cœur de l'économie (prévention du contentieux, développement de la conciliation, accélération des procédures de paiement des marchés publics), les CCRA demeurent mal connus et sous-utilisés. Une réflexion est en cours pour améliorer la visibilité des comités, leur efficacité et, s'il y a lieu, leur fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38616

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11043

Réponse publiée le : 4 août 2009, page 7677